

Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024

Présents (14) :

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

Excusés avec pouvoirs (4) :

Karine Taulemesse → Pierre Clément ; Marie Heu → Anne Marie Eyraud

Roselyne Aulner → Patrick Rotger ; Annick Alivon → Sylvie Dubois

Votants : 18

Excusés sans pouvoir (5) : Yann Bilancetti, Marie-Jeanne Cosse, Anne-Marie Laville - Franchi, Roxane Launey, Didier Mehl,

Absents (0) : /

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.13 et souhaite à tous les membres du conseil municipal une belle et heureuse année.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

En l'absence de remarques, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celles-ci concernent les biens suivants :

- Une maison avec terrain de 659 m², située 390 voie de la rose
- Une maison de bourg de 225 m² située 105 rue de Serres
- Un terrain à bâtir de 4592 m² situé Chamarelle Nord
- Une maison de bourg de 92 m² situé 128 basse rue Roger Vallos
- Une maison de bourg de 137 m² située 91 rue Toutes Aures
- Une maison de bourg de 62 m² située 16 rue de Saint Jean
- Une maison avec terrain de 4690 m² située 15 chemin de Mère Fontaine
- Une maison avec terrain de 2025 m² située 315 voie de Serrelonge
- Une maison avec terrain de 1413 m² située 54 voie du Pigeonnier

Elle précise qu'aucun de ces biens nécessite pour la commune de faire valoir son droit de préemption.

Elle communique ensuite les décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la précédente réunion du conseil municipal :

- Contrat ALTECI avenant n°7 pour la maintenance des installations de chauffage pour une année pour un montant de 6 118.81€,
- Convention UDPS pour une action de formation en direction du personnel pour un montant de 320€
- Contrat Numérian pour l'accompagnement de la mise en conformité RGPD pour un montant de 2647.80€.

Projet de délibération n°2024.01 : Modification de la composition de la commission municipale « éducation -jeunesse ».

Par délibération n°08 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal procédait à la création d'une commission permanente en charge de l'éducation et de la jeunesse.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Christophe VIGNE, élu 5ème Adjoint au Maire le 24 novembre 2023, a désormais en charge le projet municipal et le programme Petites Villes de Demain, l'éducation, la jeunesse, le jumelage, la vie associative et les sports.

En conséquence, il intégrera la commission éducation -jeunesse.

Mme Isabelle CROS et Mme Karine TAULEMESSE ont émis le souhait de se retirer de cette commission.

Madame la Maire expose qu'il convient de modifier ladite commission comme suit :

Sylvie DUBOIS Maire, Présidente,

Membres : VIGNE Christophe, MORGE Florian, BELLENGER Jacques, Marie HEU., Roselyne AULNER, Anne Marie LAVILLE FRANCHI

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la composition de la commission municipale « éducation - jeunesse »

Projet de délibération n°2024.02 – Modification de la composition de la commission municipale « vie associative et sports ».

Par délibération n°08 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal procédait à la création d'une commission permanente en charge de la vie associative et des sports.

Mme le Maire informe l'assemblée M. Christophe VIGNE, élu 5ème Adjoint au Maire le 24 novembre 2023, a désormais en charge le projet municipal et le programme Petites Villes de Demain, l'éducation, la jeunesse, le jumelage la vie associative et les sports.

En conséquence, il intégrera la commission vie associative et sports

Madame la Maire expose qu'il convient de modifier ladite commission comme suit :

Sylvie DUBOIS Maire, Présidente

Membres : VIGNE Christophe, MORGE Florian, BELLENGER Jacques, EYRAUD Anne-Marie, HEMMACHE Martine, DUSSOL Roxane, LEFRILEUX Yves.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la composition de la commission municipale « éducation - jeunesse »

Projet de délibération n°2024.03 – Requalification Centre-Bourg : avant-projet, budget prévisionnel et demandes de financement.

Mme le Maire précise que le projet présenté a pour objectif la réfection complète et le réaménagement de l'axe traversant du centre-bourg et des espaces publics adjacents. Il répond à une ambition de revitalisation du centre-bourg poursuivie dans le cadre d'une réflexion d'ensemble engagée dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain (PVD). Ce projet fait l'objet d'une fiche-opération validée par le comité de projet et annexée à la convention cadre Petites Villes de demain signée le 9 février 2023.

Ce projet a déjà été présenté précédemment au conseil municipal au fur et à mesure de sa conception, notamment, en janvier 2023 pour solliciter un premier concours financier de l'Etat (Maitrise d'œuvre en phase de conception) et engager le recrutement d'une équipe de Maitrise d'œuvre.

Le projet est désormais au stade d'avant-projet (AVP), suffisamment avancé en conception pour permettre d'engager une nouvelle étape – la phase Pro - et de solliciter les aides de l'Etat et des collectivités territoriales en phase travaux.

Mme le Maire passe ensuite à parole à Joseph Bourrez pour présente de manière plus détaillée le projet sur la base de la notice qui a été préparée pour solliciter la DETR auprès de l'Etat. L'avant-projet a été présenté en comité de pilotage puis en réunion avec les commerçants. Il sera également présenté en commission extramunicipale, puis avec les jeunes notamment en lien avec le centre socioculturel. Le projet est susceptible d'évoluer encore.

Joseph Bourrez évoque brièvement l'état des lieux et la concertation conduite à ce jour sur le projet. Les grands principes d'aménagement reposent sur la volonté de rendre la rue attractive et de soutenir les activités qui y sont présentes. Le projet englobe la rue centrale entre la place de l'obélisque et la place Olivier de Serres, les places adjacentes qui permettent une respiration urbaine et les rues transversantes qui permettent de fluidifier les circulations piétonnes.

L'objectif est d'avoir une certaine unité dans le traitement des sols afin de souligner le caractère historique de la bastide et que l'on se situe dans un espace partagé entre piétons, voitures, les piétons étant prioritaires en tous lieux. Le revêtement sera en béton désactivé avec intégration de gravillons en basalte pour améliorer la durabilité de la route. Des pavés assureront un traitement plus qualitatif sur les places et sur quelques traversées de la rue.

Le stationnement est peu impacté si ce n'est autour de l'église et légèrement autour de l'obélisque. Les places en face de Microconcept et en face de Duo de Saveur sont maintenues.

Un effort sera fait sur la végétalisation ayant une fonction d'agrément, d'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales et de la fraîcheur en été. Les places de l'église et Olivier de Serres/Bascule passent en revêtement perméable.

Un système de potelets viendra limiter la vitesse, empêcher le stationnement sauvage tout en permettant l'accueil d'étals pour le marché, et seront escamotables en cas de besoin (transport de fonds, livraisons, ...). Le sens de circulation est maintenu mais la vitesse sera limitée à 20 km/heure.

Florian Morge demande des précisions sur le revêtement stabilisé. De couleur beige, il sera installé sur la place de l'église et aura une vocation à valoriser le parvis. Sur la place Olivier de Serres, il aura une fonction d'unité sur l'ensemble de l'espace entre Olivier de Serres et la place de la bascule. Les dénivelés seront effacés au maximum.

L'entrée de la place des Combettes va être modifiée afin de sécuriser le passage pour les piétons de manière provisoire le temps de définir l'aménagement de la place des Combettes : changement de côté du trottoir et accès place Olivier de Serres.

Sur la place Edmond Largier, le revêtement sera en pavés avec une mise en valeur de la terrasse avec un escalier en sifflet et installation de végétaux.

La place de l'Obélisque sera en grande partie végétalisée autour de l'obélisque et à la place du haricot la séparant de la rue. La halle couverte sera le plus possible mise à niveau de la place de la rue. Pierre Clément demande jusqu'où cela sera nivelé mais cela nécessitera d'être précisé dans le cadre de la phase Pro. Il demande quelle sera la hauteur de la végétalisation. C'est un point qui reste également à arbitrer lors du choix des essences d'arbres à planter. Le végétal a vocation à donner le signal d'un changement du vocabulaire urbain.

La place de l'église sera aménagée en pavés jusqu'à la rampe puis en stabilisé sur le fond de la place avec positionnement de végétaux et de mobiliers d'assise.

Une traversée en pavés sera aménagée au droit de la rue Ressayre et de la grand'rue. La place PMR est repositionnée au pied de la fresque.

Le mobilier, sans fond, devrait également permettre d'améliorer l'infiltration de l'eau de pluie et le projet intègre la possibilité d'un système d'arrosage.

Christophe Vigne demande si dans le choix du revêtement, on a pris en compte le risque de salissure lié à l'accueil du marché. A priori, le béton désactivé est plus facilement lessivable sur le revêtement actuel.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : travail sur le dossier pro et nouvelle phase de concertation en février / mars, travail sur le dossier de consultation des entreprises en avril, installation des travaux en septembre pour démarrage de la phase travaux fin septembre, jusqu'en juin 2025 sur les zones adjacentes.

Fermeture de la rue en 3 étapes dont la durée reste encore à préciser : ouverture de tranchées pour la réfection des réseaux permettant toutefois la circulation piétonne mais pas la circulation automobile ; mise en place du revêtement définitif étape par étape avec fermeture de la circulation ; aménagement périphérique avec remise en circulation. L'enjeu est de construire un planning de travaux prévisibles pour permettre l'information pour la fréquentation des commerces.

Un plan de circulation alternatif devra être défini pendant la phase de travaux. Il devra identifier les contraintes liées aux secours, aux livraisons des commerces.

La maîtrise d'œuvre est confiée à Atelier L qui prend en charge l'aménagement paysager, Naldeo prend en charge les réseaux et Amaël Raphanneau la question des devantures commerciales.

Yves Lefrileux demande des précisions sur la concertation avec les habitants, citant la commission extramunicipale, le marché. Y aura-t-il une communication presse ? Il suggère également le tournage d'une vidéo. Patrick Rotger précise qu'un dossier spécial est envisagé dans le prochain Pitchoun.

Christophe Vigne rappelle que la mission confiée à Atelier L prévoit un certain nombre de jours pour travailler avec la population sur la concertation et l'appropriation du projet.

Joseph Bourrez précise que des planches de présentation du projet seront également réalisées. Stéphane Chausse propose que l'on réfléchisse à des affichages sur des lieux publics. Christophe Vigne évoque des vitrophanies sur les vitrines des commerces. Le volet communication reste à travailler.

Yves Lefrileux propose l'organisation d'une réunion publique un peu festive pour échanger sur le projet et au-delà sur le concept de la petite ville de demain.

Sylvie Dubois évoque les nombreuses réunions organisées. Une réflexion est également à conduire avec la communauté de communes pour voir quel accompagnement pourrait être fait en direction des commerces et pourquoi pas la CCI. Au-delà, la question de l'attractivité du centre doit être réfléchie.

Christophe Vigne souligne l'intérêt de diversifier les modes de présentation et d'animation et trouve intéressante l'idée d'organiser un temps festif, à travailler avec le groupe de travail à mettre en place. Il évoque par ailleurs la réflexion à conduire en direction des enfants en lien avec le conseil municipal des jeunes et le centre socio-culturel de la Pinède.

Yves Lefrileux indique qu'il conviendrait également de donner à comprendre l'articulation avec les autres projets d'aménagement, tel que celui des Combettes. Christophe Vigne indique que si les sujets sont bien travaillés de manière cohérente, les temporalités de réalisation sont néanmoins très différentes et rendent plus difficiles leur appropriation.

Sylvie Dubois présente le budget prévisionnel de l'opération et, à ce stade, les demandes de financement envisagées. Pour l'instant, nous manquons de visibilité sur les possibilités de financement en provenance de la Région et du Département, sachant que pour ce dernier, il contribuera a minima au niveau de ce qu'il aurait dû prendre en charge sur la réfection de l'enrobé. Pour l'heure, le reste à charge pour la commune est élevé : de l'ordre de 1,1 M€ HT pour la rue, 1,22 M€ HT au total sur un budget global de 2,5 M€ H.T.

Le dossier FEDER (fonds européens répartis par la Région) a été refusé. En Ardèche, une seule commune en bénéficiera : celle de Coucouron. Christophe Vigne estime que cette répartition effectuée à l'échelle régionale est un véritable scandale tant elle est politiquement orientée dans des proportions rarement observées.

Le Syndicat Olivier de Serres s'est engagé sur sa participation au projet sous forme d'avance. Il devrait également mobiliser des financements en provenance de l'Agence de l'Eau.

Stéphane Chausse rappelle que le projet a été travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France, la DDT notamment. Sylvie Dubois évoque également le travail avec la communauté de communes, la chambre de commerce et l'UDAP sur les devantures de commerces. Joseph Bourrez précise que cela se traduit par une mission de conseil architectural conduite par Amaël Raphanneau au bénéfice des commerçants concernés, notamment le bar du commerce dont la devanture empiète sur l'espace public. Le commerce bénéficiera également d'une aide financière aux travaux. Sylvie Dubois espère que les commerçants seront se saisir de cet accompagnement.

Yves Lefrileux regrette que la commission des finances n'ait pas été invitée à travailler l'impact financier du projet et sur les priorités des investissements à redéfinir sur la commune. Il lui paraît important de réfléchir à la stratégie financière de la commune et à ce qu'il conviendrait de faire si les financements ne sont pas obtenus.

Sylvie Dubois précise que l'on a été raisonnable sur le projet pour l'ajuster aux moyens de la collectivité. Elle rappelle que pour la médiathèque la Région s'est positionnée au dernier moment. On continue la démarche auprès des élus du territoire pour essayer de les convaincre de soutenir le projet, vital pour la commune.

Christophe Vigne interroge sur l'accompagnement de la CCI d'une part et sur les aides apportées aux commerçants compte tenu de la fermeture de la rue d'autre part. Il lui paraît important que l'on avance sur le sujet afin de rassurer les commerçants qui logiquement s'inquiètent.

Patrick Rotger évoque la possibilité de report de charges. Joseph Bourrez indique que la CCI est favorable à un conventionnement avec la communauté de communes sur le sujet avec la mobilisation possible de différents outils pour limiter la perte de chiffres d'affaires.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet des travaux de requalification de la rue principale
- APPROUVE le budget prévisionnel présenté
- AUTORISE Mme la Maire a demandé des financements auprès de l'Etat pour la DETR et d'autres financeurs tels que la Région et le Département

Projet de délibération n°2024.04 : Budget Général – Ouverture de crédits d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée règlementairement à 25% des crédits votés du budget 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit $1\,813\,928.62\text{ €} \times 25\% = 453\,482.16\text{ €}$ répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles = 69 044.15 euros

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées = 10 448.42 euros

Chapitre 21 Immobilisations corporelles = 126 295 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours = 247 694.59 euros

Isabelle Wojdanowicz indique que cela permet de régler des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement pour un montant total de 453 482,16 € selon les modalités exposées ci-dessus.

Projet de délibération n°2024.05 – Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire

Marie Fargier rappelle que les tarifs actuels sont de 1,50 € le mètre linéaire par jour avec une ristourne de 50% pour les abonnés et un tarif de raccordement électrique de 2€ par jour. Elle indique qu'en commission des marchés, les représentants des forains ont regretté la non-dégressivité des tarifs sur la période hivernale, l'absence de tarif passager en période estivale et d'un abonnement incitatif sur 6 mois sans absence.

En réponse, la commission marché, a travaillé sur les propositions de tarifications suivantes :

Tarif Abonnés - présence minimum requise de 38 semaines à l'année : **0.75€/ml/jour** (*inchangé*)

Tarif Passagers - période d'Octobre à Mars inclus : **0.75€/ml/jour**

Application d'une baisse de 50% du tarif actuel pour augmenter l'attractivité durant la période hivernale.

Tarif Passagers - période d'avril à septembre inclus : **1.80€/ml/jour** (*Augmentation de 0.3€/ml/jour*)

Tarifs Passagers/abonnement – période d'Avril à septembre inclus (6 mois sans absence) : 1.50€/ml/jour (*nouveau tarif afin de fidéliser les exposants sur les 6 mois de la période estivale*)

Maintien du raccordement électrique à 2€/jour.

La commission marché s'est également penchée sur la localisation du marché pendant les travaux. Cela reste à affiner mais la tendance est plutôt en faveur d'un repositionnement sur les Combettes, sachant qu'à l'issue des travaux, le retour en centre-ville est bien envisagé ce qui a satisfait les forains.

Sylvie Dubois souligne la démarche constructive des 4 marchands qui participent à la commission marchés. Marie Fargier précise que l'avis de la référente des marchands est systématiquement requis au préalable.

Yves Lefrileux demande si l'information selon laquelle les commerçants ne paient pas pendant 8 semaines est vraie. Marie Fargier indique que l'abonnement prévoit 38 semaines de présence a minima. Les droits de place sont peu onéreux mais il était délicat de le faire avant les travaux. On réouvrira la discussion après les travaux.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour le marché hebdomadaire.

Projet de délibération n°2024.06 : Subvention exceptionnelle coopérative scolaire du groupe scolaire Claude Pradal – sortie patrimoine ardéchois

Christophe Vigne rappelle que le conseil municipal en novembre dernier avait accordé une subvention exceptionnelle de 260 € pour l'organisation d'une sortie patrimoine ardéchois au muséum de Balazuc. Il avait été alors question d'une seconde sortie au printemps qui fait l'objet du présent projet de délibération.

Il s'agit de participer au financement d'une sortie patrimoine ardéchois de deux classes de CM1 et CM2 du groupe scolaire Claude Pradal dans le cadre d'un projet en Histoire « Patrimoine Ardéchois », à Orgnac l'Aven le 15 Février 2024. La participation communale sollicitée est de 235 euros soit 5€ X 47 élèves.

Il rappelle que le versement de l'aide de la commune conditionne celle, à la même hauteur du Département dans le cadre du Fonds de solidarité.

Isabelle Wojdanowicz précise que pour l'aide départementale, la commune sert de boîte aux lettres en vue du reversement des fonds à la coopérative scolaire.

Christophe Vigne précise que d'autres projets sont envisagés par les écoles et qu'il conviendra de se prononcer sur leur accompagnement dans le cadre du vote du budget.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 235 € à l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire Claude Pradal pour l'organisation d'une sortie scolaire à Orgnac l'Aven.
Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Projet de délibération n°2024.07 – Organisation du Trail2Berg 2024

Stéphane Chausse présente l'organisation de la 2nd édition du Trail 2 Berg, qui se déroulera le dimanche 24 mars 2024 dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Villeneuve de Berg, l'association du Petit Tournon et des Portes de l'Ibie et le Comité des fêtes de Saint Andéol de Berg.

Le Trail de Berg pourra accueillir jusqu'à 250 coureurs, pour 2 parcours (14.6 et 7.3 km). Cette année un parcours de randonnée de 10 km sera aussi proposé avec une limite de 100 inscrits.

Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur www.lesportif.com ou sur bulletin inscription à déposer en mairie avant le 14 mars.

Les tarifs sont de 15 € pour le parcours de 14,6 km, 10 € pour le parcours de 7,3 km et 5 € pour la randonnée. Une inscription sur place sera possible le samedi 23 mars de 10h à 12h et le dimanche 24 mars de 7h30 et 8h45 moyennant une réévaluation des tarifs à 18 €, et 12 € pour les deux tarifs parcours. Il sera obligatoire pour participer de présenter un certificat médical de moins de 12 mois ou une licence de la fédération d'athlétisme ou pentathlon moderne.

Les coureurs seront récompensés de la manière suivante : Les trois premiers temps scratch femmes et hommes, parcours 14.6km et 7.3km 1er chaque catégorie, femmes et hommes parcours 14,6km et 7.3km. La randonnée ne donne pas accès au T. shirt de la course.

Tous les participants auront accès à la collation en fin de parcours.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 4800 €. Pour le financer, il a été fait appel au sponsoring : MMA 200 € - Rigaud Tout Faire Matériaux : 200 € - Audouard TP : 200 € - Camping Ciela village : 500 € - Sanit Chauszinc : 200€ - Garage de l'Ibie : 200 €.

Le solde devrait être couvert par les inscriptions et les dons.

Des demandes de financement seront adressées à tout organisme possiblement financeur.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du Trail 2 Berg, fixe les tarifs d'inscription au Trail2Berg comme évoqué ci-dessus, autorise Mme le Maire a demandé une subvention à tout partenaire possiblement financeur et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'organisation.

Projet de délibération n°2024.08 – Plan de formation

Mme la Maire expose que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins, des missions des services, de l'organisation, des outils) dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée : 2023-2026. Il est construit en deux volets (formations obligatoires et formations facultatives) et autour de plusieurs axes prioritaires.

Le plan consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents et planifier la formation des agents sur les prochaines années afin de monter en compétences, se mettre à niveau sur certains domaines, mais aussi et surtout se mettre en conformité des obligations de formation qui incombent à la collectivité.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents (contractuels, stagiaires et titulaires) de bénéficier du droit à la formation. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

La commission Ressources Humaines s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre du plan de formation proposé le 14 septembre 2023.

Le comité social territorial a validé à l'unanimité la proposition de la commune le 30 novembre 2023.

Il appartient à l'organe délibérant dorénavant de délibérer sur le plan de formation. Les dépenses envisagées pour le plan de formation seront prévues au budget, annuellement.

Isabelle Wojdanowicz souligne l'importance que revêt ce plan de formation pour la qualité du service rendu aux habitants et le bon fonctionnement des services.

Stéphane Chausse souligne que beaucoup de formations ont été mises en place cette année, de manière active et efficace. Sylvie Dubois précise que les agents sont très partie prenante à la démarche.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal adopte le plan de formation, annexé à la présente délibération, et autorise Mme le Maire à signer tout acte y afférent,

Projet de délibération n°2024.09– Adoption du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'action

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques professionnels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention et d'en prévoir les dépenses au budget.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

La commission Ressources Humaines, en date du 14 septembre 2023 a validé le document unique et le plan d'actions proposés.

Le comité social territorial, placé auprès du centre de gestion 07, en date du 30 novembre 2023 s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur les deux documents présentés.

Mme la Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ces documents participant de la qualité de vie au travail et surtout à la sécurité des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée au siège de la Mairie.

Deux agents ont été identifiés en tant qu'assistants de prévention. Leur feuille de route reste à finaliser et un volant d'heures de travail devra être dégagé afin de leur permettre de conduire cette mission.

Nous avons été accompagnés par un bureau d'étude dans la réalisation de ce document unique.

Les dépenses inhérentes seront prévues au budget annuellement

En l'absence de remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération, autorise Madame la Maire à le signer et à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, Il approuve la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation des risques, décide d'en assurer le suivi et de procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Projet de délibération n°2024.10– Mise en place du télétravail

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le télétravail dans la collectivité selon le règlement proposé dans le projet de délibération qui fixe les activités éligibles au télétravail, les conditions matérielles requises, les locaux concernés, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les modalités du télétravail temporaire, les quotités de télétravail autorisées, les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, les modalités de formation, la procédure de demande, d'autorisation et d'arrêt du télétravail.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er février 2024.

Stéphane Chausse précise que cela ne doit pas se faire au détriment de la continuité du service et de l'accueil des habitants en mairie.

Yves Lefrileux demande combien de personnes seraient concernées. Isabelle Wojdanowicz répond que pour l'instant, aucune demande officielle n'est exprimée mais plusieurs agents évoquent cette possibilité.

Sylvie Dubois indique que cela induit un management particulier et qu'il convient de veiller à ce que cela ne nuise pas à la cohésion d'équipe. Le sujet a été largement travaillé en groupe de travail et en commission RH.

Une charte sur le télétravail sera présentée aux agents lors de leur demande.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Projet de délibération n°2024.11- Charte informatique

Mme le Maire rappelle que la Commune de Villeneuve de Berg met à disposition du personnel municipal des moyens de communication électronique, de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ces outils sont vecteurs de modernisation de la collectivité et de mutabilité du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

L'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que pour le bon fonctionnement de la collectivité ; l'imprudence, la négligence, la malveillance d'un utilisateur peut avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité et celle de la collectivité.

La commune met en place des mesures de sécurité préventive contre les menaces cybercriminelles qui pèsent de plus en plus sur les collectivités, quelle que soit leur taille.

Des mots de passe pour chaque session, la protection des mails, des sauvegardes régulières, un pare-feu mis à jour, ...

La présente charte s'inscrit dans une démarche de sensibilisation, d'information et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité, de confidentialité des informations traitées et que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

La charte informatique, s'accompagnera d'une charte d'usage de la messagerie électronique et s'appliquera à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'aux personnels temporaires et aux élus, et également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et outils informatiques de la collectivité,

Elle a été présentée et approuvée en commission ressources humaines le 18 octobre 2023 et en comité social territorial, à l'unanimité, le 30 novembre 2023.

Mme la Maire demande au conseil municipal, à son tour, d'entériner cette charte.

Isabelle Wojdanowicz indique que les services travaillent à conforter la démarche de sécurisation du réseau informatique. La charte informatique est un élément qui permet de veiller à la sécurité de notre réseau et à la bonne utilisation des outils informatiques.

Stéphane Chausse complète précisant que c'est une menace réelle qui pèse sur toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Isabelle Wojdanowicz précise que la commune est fortement sensibilisée par le service de gestion comptable d'Aubenas par rapport au risque de cybercriminalité.

Stéphane Chausse indique que nous avons désormais 2 NAS, deux disques durs de sauvegarde des données, dans 2 sites de la communes.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la charte informatique telle que présentée en annexe et s'engage à la diffuser à l'ensemble des effectifs communaux par note de service et au sein du livret d'accueil, et de la faire signer aux agents, afin qu'ils en prennent connaissance et s'engagent à la respecter.

Projet de délibération n°2024.11- Médiation préalable obligatoire (MPO) – Convention avec le CDG 07

Le Maire rappelle que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le CDG07 dans les conditions tarifaires suivantes, applicables au 1^{er} janvier 2023 (délibération n°25-2022 du 22 juillet 2022 du Conseil d'administration du CDG07) :

- Forfait de 150 euros pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties)

- Participation financière de 50 euros par heure de médiation supplémentaire

Mme le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en place par le Centre de Gestion de l'Ardèche et autorise Mme le Maire à signer la convention y afférant.

Revenant sur les différents projets de délibération relatifs aux ressources humaines, Christophe Vigne souligne l'importance et la qualité du travail engagé pour structurer, formaliser la gestion des ressources humaines de la collectivité et mettre en œuvre les lignes directrices de gestion des ressources humaines, stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines mise en place par l'actuelle municipalité. Il remercie chaleureusement et félicite la Directrice générale des Services et la directrice du service administratif pour la qualité et l'importance du travail fourni.

Isabelle Wojdanowicz remercie et indique que les lignes directrices de gestion des ressources humaines permettent de bien poser les bases du management des services au sein de la collectivité. Elle propose de faire un point sur l'avancement de la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Questions diverses

Anne-Marie Eyraud présente l'organisation du repas des aînés prévu à la maison des Astars, 111 personnes se sont inscrites. Le repas sera préparé par un traiteur et une animation musicale est prévue.

Patrick Rotger annonce la diffusion du plan guide 2024 concomitamment avec le prochain numéro du Pitchoun. Côté animation, la commune accueillera en mars Labeaume en musique dans le cadre d'une convention passée avec la communauté de communes. Cela se concrétisera le 16 mars par un concert dans l'église puis le 18 mars par deux concerts à l'Ardéchoise, l'un pour les collégiens, l'autre pour les élèves des écoles primaires de Villeneuve et de l'intercommunalité.

Le Printemps des poètes se déroulera cette année sur le thème de la grâce. Le concours de poésie est ouvert aux collégiens, élèves écoles primaires, résidents des EHPAD, MFR et à tous les citoyens. La cérémonie de remise des prix est prévue à la médiathèque le 23 mars.

Il informe également le conseil de l'ouverture prochaine d'une crêperie rue Ressayre et de JB Renov sur la zone de Lansas.

En matière de voirie, Marie Fargier informe de la phase finale des travaux sur le Petit Tournon. La réception du chantier est prévue le 15 février.

Elle évoque également la prochaine réunion publique à l'attention des particuliers sur le débroussaillage en présence de l'ONF fin février / début mars. Stéphane Chausse rappelle le changement de la loi : désormais l'assurance ne couvrira pas les dommages liés à un incendie si l'obligation de débroussaillage n'est pas respectée. Dans un 2nd temps, une information directe des propriétaires sera faite.

Marie Fargier évoque les activités culturelles proposées par la médiathèque : présentation du film les 12 cimes en partenariat ; les bébés aiment les livres le 6 février, la présence de la ludothèque le 24 janvier avec forte affluence. Les prochaines séances sont prévues les 13 février à 17 h et 21 février à 10 h.

Stéphane Chausse indique que dans le cadre du schéma de développement des énergies renouvelables, 2 réunions publiques seront organisées : le 7 février à 18 h à Montfleury et le lundi 12 février à 18 h à St Jean le Centenier.

Il fait ensuite le point sur la consommation de gaz en 2023 par comparaison avec l'année 2022 : on enregistre une réduction de la consommation de 37 %, soit une économie de 18 500 € sur une année avec 3 points importants : école primaire - 56 % de la consommation, mairie : - 30 % et CCJ La plaine : - 72 % suite à un travail avec les usagers sur les mesures d'économie et le recalage des horaires de chauffage.

Christophe Vigne informe de la relance du marché de restauration scolaire. La loi Egalim 2 a rattrapé les dispositions spécifiques prévues par la commune dans le précédent marché. Pour les 3 années suivantes, nous avons prévu de mettre l'accent d'une part sur l'information des familles avec la mise en place entre autres d'une commission menu et d'autre part sur la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un effort attendu du prestataire sur la présentation, l'attractivité des repas, l'adaptation des quantités et des mets proposés à l'âge des enfants. Un groupe de travail, piloté par le service éducation, sera mis en place associant les enfants, les agents communaux et le prestataire.

Pierre Clément informe du nettoyage en janvier des berges et du lit de l'Ibie par les services techniques de l'EPTB avec l'aide des services de l'ONF sur une semaine sur la portion allant du béal en direction de la source sur 600 m et en aval du pont des frères sur un kilomètre. Les services ont précédé à une coupe des arbres mais également au débroussaillage des berges et à la suppression des formations d'embâcle. Les affluents ont été traités. La Claduègne sera également concernée. Ces travaux sont conduits de manière périodique tous les 3 à 5 ans. Il rappelle que les propriétaires riverains ont l'obligation d'entretien des berges et que ce rappel sera relayé sur les moyens de communication de la commune. Tout est pris à la charge de l'EPTB. Il évoque l'épisode de la pollution suite à un forage. Indiquant que l'entreprise a été condamnée à prendre en charge la totalité des frais engagés. Yves Lefrileux estime qu'il n'y avait pas de pollution chimique et que la boue aurait été évacuée lors de la prochaine crue.

Sylvie Dubois évoque la manifestation en soutien à la Fédération Ardéchoise des Centres Sociaux ce mercredi à 12 h à Privas.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Mme le Maire lève la séance à 20 h.37

Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvie DUBOIS




Le Secrétaire de Séance,
Christophe VIGNE



Procès-verbal, approuvé par le conseil municipal en séance du

23/02/2024

